

Commission Mixte – Chambre pour les produits destinés à l'animal

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10.09.2013

10 membres ayant voix délibérative ou leurs remplaçants sont présents. En conséquence, le quorum a été atteint.

La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence du pharm. Dries Minne

Remarque générale : tous les avis sont rendus par consensus sauf si un résultat de vote est mentionné.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

2. SIGNALEMENT DE CONFLIT D'INTERETS

Conformément à la politique menée par l'AFMPS et aux procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts, les membres et les participants présents ont signalé en début de séance tout conflit d'intérêts éventuel sur les matières ou dossiers mis à l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (PV) DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DU 06.06.2013

Ce procès-verbal est approuvé avec des changements éditoriaux mineurs.

4. AVIS SOUMIS AU VOTE

5. Demandes d'avis selon l'article 11 de l'Arrêté Royal du 28/10/2008

1 dossier est inscrit à l'ordre du jour.

La Commission est d'avis que le produits inscrit sous cette rubrique est un médicaments à usage vétérinaire comme définis à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et tombe sur base de son présentation sous l'application de la réglementation en vigueur pour cette classe de produits.

6. Demandes d'avis selon l'article 12 de l'Arrêté Royal du 28/10/2008

16 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour.

La Commission est d'avis que les 8 produits inscrits sous cette rubrique sont des médicaments à usage vétérinaire comme définis à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et tombent sur base de leur présentation sous l'application de la réglementation en vigueur pour cette classe de produits.

3 produits inscrit sous cette rubrique sont des médicaments à usage vétérinaire comme défini à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et tombent sur base de leurs propriétés et leurs présentations sous l'application de la réglementation en vigueur pour cette classe de produits.

6 produits inscrit sous cette rubrique sont pas des médicaments à usage vétérinaire comme défini à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments.

La réunion sera clôturée à 11h00